

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absent : M. ZERKOUNE.

Point n° 10 : Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 18 mai 2022.

a) Avenants

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.
Renouvellement urbain et requalification du quartier Chapelle (Lot n° 01) Avenant n° 03 à la MOE	Sociétés INGAÏA/SEBA/MERLIN	16 900,13 € H.T. 20 280,16 € T.T.C.
Construction d'une nouvelle école élémentaire au quartier Chapelle Avenant n° 01 à la MOE	Sociétés IMHOTEP Architectures et GINKO & Associés	Changement de dénomination de GINKO & Associés en SODEBA-GINKO

b) Droit de préemption (avis émis du 06.04.2022 au 31.05.2022)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
33, rue de la Montagne	S22 P433	UB-Nj	636 m ²	Pas d'usage	Bâti
Lotissement Papiermühle	S13 P195	1AUb	603 m ²	Pas d'usage	Non bâti
Lotissement Papiermühle	S13 P232	1AUb	601 m ²	Pas d'usage	Non bâti
30, rue de l'Eglise	S01 P292-296	UAp	124 m ²	Pas d'usage	Bâti
6-8, rue du Langenberg	S29-28 P194-371	UBg	1743 m ²	Pas d'usage	Bâti
67, rue de l'Eglise	S06 P42-44-46-186	UAp-N	529 m ²	Pas d'usage	Bâti
1, place des Romains	S28 P276	UBg	468 m ²	Pas d'usage	Bâti
63, rue de Metz	S05 P82-172-173	UB	1556 m ²	Pas d'usage	Bâti
41, rue de l'Etang	S10-13 P104-128	UB	1223 m ²	Pas d'usage	Bâti
11, rue de Nice	S30 P622	UB	973 m ²	Pas d'usage	Bâti
17, rue des Fleurs	S08-15 P162-316-318-267	UB	2474 m ²	Pas d'usage	Bâti
31B, rue de Metz	S07 P 138	UA	685 m ²	Pas d'usage	Bâti
1, rue de la Petite Colline	S14 P 534	UBg	1103 m ²	Pas d'usage	Bâti

c) Lignes de trésorerie

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 27/06/2022

ID : 057-215703323-20220622-CM22062022PT10-DE

Emprunteur	Ville de Hombourg-Haut (57 470)
Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinés à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000,00 €uros
Durée Maximum	1 an (jusqu'au 7 juin 2023)
Taux d'Intérêt	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle + marge de 0,25 point Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.
Commission d'engagement	0,10% du montant autorisé, soit 1 500,00 euros payables à la prise d'effet du contrat.
Tirage	1 jour ouvré du prêteur
Commission de non utilisation	Néant

d) Emprunts

Prêteur	CREDIT MUTUEL
Objet	Financement des investissements 2022
Montant maximum	1 500 000,00 €uros
Durée maximum	25 ans
Taux d'intérêt	1,00 % (taux fixe)
Base de calcul	365/365 jours
Modalités de remboursement	Remboursement trimestriel
Commission et frais	0,10% du montant souscrit payables à la signature du contrat soit 1 500,00 euros

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 23 juin 2022

Le Maire,
Laurent MULLER



(Handwritten signature in blue ink)